Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-244000808-20260924-2026_09_0180-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan agglo

# Délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 N° DEL2026-09-0180

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : 17 septembre 2026

**Présents :**
Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Jean-Marie BAYLE, Catherine BLAIN, Alain BONTE, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Marc DE VALICOURT, Sabine DONNOT, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Cathy GARBEZ, Priscillia GARCIA, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Philippe GORI, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUZYNSKI, Delphine LEBLANC, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Stéphanie MOREAU, Quentin MOURONVAL, Martine PORTUGHESE, Philippe SAES, Pauline SAINT-JEAN, Salima SENSOU

**Excusés avec procuration :**
Nathalie BOIARDI a donné pouvoir à Jean-Guy BACHE ; Benoît AUGUIN a donné pouvoir à Véronique GLEYZE ; Patricia BEAUMONT a donné pouvoir à Julien PARIS ; Marie-Paule BOURDET a donné pouvoir à Joël BONNET ; Isabelle COLAS-JALABERT a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Jean-Louis DARRIEUTORT a donné pouvoir à Sabine DONNOT ; Valérie FAVRE a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Julie PUYSSEGUR a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Mathieu ARA

**Représentées :**
Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN représentée par Steeve DEMAY ; Emilie LABEYRIE représentée par Benoît RÉMOND

**Absents :**
Denis CAPDEVIOLLE, Nicolas LEREGLE, Lucienne SELLIEZ

**Secrétaire de séance :** Madame Margaux FRITSCH

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-244000808-20260924-2026_09_0180-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 57 |
| Présents | 45 |
| Pouvoirs | 9 |
| Votants | 54 |

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-244000808-20260924-2026_09_0180-DE

**OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER EN PRÉVENTION.**

**Rapporteur : Madame Marianne SAVARY**

Un emploi de conseiller en prévention est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en contrat à durée déterminée « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il vous est proposé d'autoriser un recrutement en qualité de contractuel en application de l'article L.332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

– 1 emploi de technicien principal de 2ème classe territorial, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026 ;
– recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
– rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 2ème classe, échelon 6 ;
– l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » en date du 24 septembre 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – FIXER** les conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi de conseiller en prévention selon les termes supra,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-244000808-20260924-2026_09_0180-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**
**Président de Mont de Marsan Agglomération**
**Maire de Mont de Marsan**
**Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 7 octobre 2026

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*